

Les crédits

En conclusion de la motion, on ne pose qu'une seule condition préalable à la participation au processus de réforme constitutionnelle, à savoir «la volonté de demeurer dans une fédération canadienne renouvelée».

Si je comprends bien, monsieur le Président, l'amendement libéral cherche à définir essentiellement les objectifs du débat. En fait, on essaie d'établir ce qu'on entend par une constitution renouvelée et cela va sûrement au-delà de la portée de la motion. Je crois que c'est là une question tout à fait distincte.

Si on voulait faire une analogie, c'est un peu comme essayer de modifier un projet de loi en amendant l'interprétation d'un terme contenu dans ce projet de loi. Nous savons que cela serait jugé contraire au Règlement. De même, monsieur le Président, je prétends que cet amendement est également irrecevable.

En terminant, permettez-moi simplement de dire qu'il serait intéressant de débattre ces questions et que l'opposition officielle pourrait peut-être profiter d'une des journées qui lui sont réservées pour présenter la motion en question dans un avenir rapproché.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue néo-démocrate d'avoir été si concis et d'en être arrivé à la conclusion que le contenu de l'amendement ajouterait beaucoup au débat que nous avons cet après-midi dans cette enceinte.

Il faut remarquer que même si mon collègue parle d'un processus, je crois qu'il est précisé au paragraphe 7 de cette motion qu'un débat ne sera amorcé qu'à partir d'une seule condition préalable, soit la volonté de demeurer dans une fédération canadienne renouvelée.

Étant donné les événements dont nous avons été récemment témoins et les déclarations qui sont faites partout au Canada par tout un éventail de groupes de pression, il me semble que ce n'est pas simplement une question de processus, mais une question de fond. Ainsi, nous avons proposé un amendement qui porte sur le renouvellement de la Constitution dont il est question au paragraphe 7. Nous avons énuméré un certain nombre de choses dont il faudra tenir compte. La liste en question est loin d'être complète, mais nous croyons qu'il s'agit là de questions essentielles sur lesquelles nous devons nous pencher dans le cadre de tout le processus en cours.

Je crois donc, que l'amendement, bien qu'il soit un peu long, ajoute beaucoup au paragraphe 7. À mon avis, il faut que nous puissions débattre ces questions à la Chambre, qui est une tribune importante. Selon moi, la présidence devrait juger bon de permettre aux députés de

discuter de la motion de ma collègue néo-démocrate, ainsi que de l'amendement proposé par mon parti.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je tiens à remercier les deux honorables députés de Saskatoon—Clark's Crossing et Cape Breton—Richmond Est pour leur sage considération, et nul doute que la Présidence va en tenir compte dans sa décision quant à la recevabilité de l'amendement de l'opposition.

• (1600)

[Traduction]

Nous reprenons le débat. On souhaite invoquer le Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, ce sera un très bref rappel au Règlement.

Il doit y avoir une mise aux voix aujourd'hui, à moins que quelque chose ne m'ait échappé. Nous voterons plus tard dans la journée, et ce serait bien si vous pouviez nous dire. . .

[Français]

Est-ce que vous pourriez nous dire approximativement quand nous saurons si l'amendement est recevable ou non, parce que cela change toute la dialectique du débat. Nous pourrions dire des choses que nous ne dirions pas s'il est recevable et nous dirions autre chose s'il ne l'est pas.

Donc, vous serait-il possible, dans votre générosité, de nous dire approximativement dans combien de temps nous pourrions avoir une décision à cet égard.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je pense que la Présidence a entendu vos paroles et qu'elle en tiendra compte dans la célérité de sa décision. Toutefois, il n'y a pas de risque à dire à ce moment-ci que les honorables députés peuvent s'exprimer et sur la proposition principale et sur l'amendement. Dès que possible, nous rendrons la décision.

M. Rocheleau: Monsieur le Président, je pense que votre intervention apporte certains éclairages, mais nous, du Bloc québécois, souhaiterions possiblement déposer un sous-amendement à la motion principale.

Maintenant, si on peut parler sur la motion et sur son amendement, j'aimerais qu'on m'indique si on peut éventuellement déposer un sous-amendement ou un amendement, dépendamment si l'amendement du Parti libéral est recevable ou pas, parce que nous, le débat nous